



**10^e Biennale d'art
sur le
Sentier des Passeurs**

**APPEL À PROJETS
VERT AILLEURS**

MAI - SEPTEMBRE 2024

 **hélicoop**
Passeur d'art et de culture



L'association Hélicoop porte la *Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs* depuis 2004, sélectionnant, coproduisant et installant des projets artistiques qui s'inscrivent dans un paysage admirable.

Le parcours fut un terrain historique de résistance, de migrations et de bouleversements pendant les deux guerres du 20^e siècle. Il chemine dans un paysage de forêts et de chaumes, organisées ou plus sauvages. Paysage résilient et souvent fragile. Pistes forestières, voies pavées et sentiers alternent sous nos pas. Cette richesse des ambiances à laquelle répondent une soixantaine d'œuvres fait de la *Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs* une expérience singulière de randonnée ponctuée de surprises artistiques.

Deux parcours associés

Le parcours historique du Sentier des Passeurs se déploie entre Vosges et Alsace, de Moussey à Schirmeck. La partie dédiée aux œuvres fait actuellement une boucle sur le versant lorrain, partant du lieu-dit Barfontaine jusqu'à la Haute Loge, sur une distance d'environ 9 km aller-retour.

Nous profiterons de cette 10^e biennale pour réactiver la partie basse du sentier, entre Hélicoop (à Quieux) et Barfontaine. Ce chemin dit « Sentier des Poètes » concentrera pour la biennale 2024 l'installation des nouvelles réalisations artistiques.

Seront ainsi offertes au public en 2024, soit une ballade facile de 1h30 (maximum) avec les nouvelles œuvres, soit une randonnée plus engagée de 5h30, associant « le Sentier des Poètes » au circuit habituel jusqu'à la Haute Loge et retour, cumulant toutes les œuvres produites depuis 2010.

Comme pour les précédentes éditions de la *Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs*, les œuvres feront dialoguer les propositions d'artistes très différent-es avec la morphologie du paysage, les faits historiques et leur remémoration, ainsi que le face-à-face organique, social et politique des humains et de la forêt : ces télescopages questionnent des héritages artistiques multiples, les strates culturelles que ces chemins traversent dans le temps long et les mutations que nous vivons.

Randonnée et art contemporain permettent, dans une connivence entre les éléments et les œuvres, que se développe la diversité des regards d'un public physiquement impliqué.

Les thématiques

Travaillées par des artistes de tous horizons au cours des neuf précédentes biennales, elles se sont régulièrement ouvertes à la figure du Passeur et à travers lui à toutes formes de résistances historiques ou contemporaines qui imprègnent le territoire vosgien, prolongées par une multitude de signes qui affleurent dans ces paysages et agissent sur nos corps de promeneurs.

Les orientations thématiques accompagnent les démarches de chaque artiste de manière totalement ouverte. La promenade offre ainsi une large palette de situations liant les morphologies du paysage aux subjectivités artistiques.

« Vert ailleurs »

Pour cette biennale anniversaire, nous proposons de centrer nos attentions sur la forêt qui accueille les œuvres depuis 20 ans, en retournant le miroir de l'art pour observer sa puissance de pensée.

La pensée proliférante et concrète de la forêt se déploie à travers des concentrations de signes qui fument dans tous les sens : informations échangées entre espèces, sons, rêves passés et présents, vibrations, odeurs (...), dans lesquelles les humains prélèvent ce qui leur permet à leur tour de « penser » (Eduardo Kohn).

La forêt n'est pas une métaphore.

Ce n'est pas un poumon ni un filtre à carbone.

Le mot « écosystème » ne lui suffit pas non plus, faisant d'elle une sorte de matière qui additionnerait diverses focales scientifiques...

La forêt nous propose d'élargir la notion même de « pensée » en l'ouvrant aux animaux, arbres, champignons, lichens, tout le vivant qui construit de puissantes sémioses générant du « vocabulaire », des émotions, des manières de rêver l'autre, depuis des milliers de millénaires.

Comment, en suivant Emanuele Coccia, passer d'un point de vue humain sur la forêt au « point de vie » qu'elle organise et nous adresse ?

Que faire de cette notion de « point de vie » évoquant le regard que d'autres animés posent sur les humains ?

Comment se saisir avec les moyens de l'art, sur le Sentier des Passeurs 2024, d'une « anthropologie au-delà de l'humain » qui se déploie de manière de plus en plus fine pour orienter nos descriptions du monde et certaines expériences esthétiques ?

Dans la forêt vue comme une pelote de pensées et d'expériences sensibles, les « points de vie » émergent dans une large gamme de verts, en tension avec l'horizon, les futaies et le microcosme.

Ce vert centrifuge évoque de multiples ailleurs.

Les œuvres de 2024 seront des ponts saisissants ou des passages discrets nous y engageant.





Conditions générales

Modalités de candidature

L'appel à projets est ouvert à tout·e artiste, professionnel·le ou non.

Mode de sélection des artistes

Le choix des artistes se fera cette année en deux temps :

- dans un premier temps : présélection sur dossier artistique accompagné d'une courte note d'intention concernant le thème de la 10^e biennale ;
- puis, envoi d'un projet adapté au parcours par les artistes présélectionnés. Pour établir la sélection définitive des artistes, les projets seront soumis à un jury constitué d'artistes, de membres d'Hélicoop, de professionnel·les de l'art, de partenaires locaux et de partenaires institutionnels (ONF, DRAC).

Critères de présélection des artistes

- qualité de l'engagement artistique,
- originalité de la démarche,
- expérience de réalisations artistiques en extérieur ou dans des situations insolites.

Critères de sélection des oeuvres par le jury

- la qualité plastique et artistique des œuvres,
- leur dialogue avec la thématique, le paysage, et l'héritage historique du Sentier des Passeurs.
- la faisabilité et l'adaptation technique des œuvres à la situation choisie par l'artiste en concertation avec le comité technique de la biennale.

En cas de nécessité, le jury pourra demander des renseignements complémentaires aux artistes sélectionnés pour préciser leur projet.

Calendrier de la sélection des œuvres

Diffusion de l'appel à projets : 15 octobre 2023

Date limite pour l'envoi des dossiers artistiques pour la présélection : 30 novembre 2023

Résultats des présélections : 10 décembre 2023

Date limite d'envoi du projet des artistes présélectionnés : 30 janvier 2024

Date du jury : 15 février 2024

Les décisions du jury seront sans appel et seront communiquées aux candidat·es fin février 2024 au plus tard, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

Calendrier de l'organisation de la Biennale 2022

29 mars 2024 :

choix définitif du lieu d'installation des œuvres sur le sentier.

De samedi 6 avril au samedi 4 mai 2024 :

installation des œuvres sur le parcours du Sentier des Passeurs.

Samedi 18 mai 2024 :

ouverture au public

Samedi 6 juillet 2024 dès 10 h :

inauguration de la biennale en présence des artistes.

Dimanche 8 septembre 2024 :

clôture de la biennale.

Entre le 9 et le 14 septembre 2024 au plus tard :

démontage des œuvres.

Extension de la durée d'installation d'une œuvre

D'un commun accord entre l'artiste et Hélicoop, le choix peut éventuellement être fait de laisser l'œuvre installée après la biennale, pour une période à définir en fonction de chaque situation.

La prolongation de l'installation fera l'objet d'un second contrat sans qu'une nouvelle participation financière de la part d'Hélicoop ne puisse être réclamée.

Indemnisations

L'association Hélicoop propose à chaque artiste retenue-e par le jury et ayant installé son œuvre une somme forfaitaire pour les « droits de présentation » correspondant à la durée de la biennale (et au nombre estimé de visiteuses et visiteurs), d'un montant de 300 € TTC.

Chaque artiste établira un chiffrage des frais de production, de transport et d'installation de son œuvre, dans une fourchette de 150 à 800 € TTC.

Quelques bourses allant jusqu'à 1200 € TTC (incluant les frais de production et de déplacement) seront accordées par le jury en fonction des projets.

Les œuvres

Une œuvre maximum par artiste sera retenue.

Les œuvres devront résister aux intempéries et aux dégradations naturelles en forêt vosgienne pour toute la durée de l'exposition. Il sera donc nécessaire de prendre en compte les aléas météorologiques (pluie, vent, plein soleil et chaleur), ainsi que la présence d'animaux.

Le jury sera particulièrement attentif au choix des matériaux, aux modalités de réalisation et d'installation. L'association Hélicoop ne pourra être tenue responsable d'aucune dégradation liée aux intempéries et aux actions humaines pendant la durée de l'installation.

L'artiste doit s'engager à assurer en lien avec l'équipe d'Hélicoop, une bonne maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'installation en cas de dégradations naturelles ou humaines.

L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne peuvent en aucun cas polluer ou dégrader le site ni représenter un danger pour les visiteurs.



Réalisation

L'œuvre pourra être réalisée in situ ou être apportée et finalisée sur place. La réalisation et l'installation de l'œuvre seront effectuées impérativement avant le 4 mai 2024, pour une ouverture au public le samedi 18 mai 2024.

Installation

Après la sélection des projets, les artistes pourront visiter le site afin de préciser le lieu d'installation de l'œuvre en concertation avec la direction artistique d'Hélicoop.

L'association Hélicoop ne pourra pas prendre en charge les frais de déplacement et d'accueil de l'artiste lors de cette visite.

Le choix définitif d'implantation des œuvres sera fixé le 29 mars 2024.

Pour des raisons d'accessibilité au terrain forestier, l'association s'engage à aider les artistes en cas de besoin pour l'acheminement des œuvres à partir des locaux de l'association Hélicoop à Quieux, Le Saulcy, jusqu'au site retenu du sentier, selon un calendrier à définir d'un commun accord. Les artistes doivent impérativement informer Hélicoop de leur venue en amont, afin que nous organisions l'accès au sentier (routes réservées à l'ONF et zones de silence à respecter). Si un problème survient après l'installation de l'œuvre et empêche sa maintenance sur le site pendant toute la durée de la manifestation, les sommes versées pour la production ou le déplacement resteront acquises à l'artiste, mais le solde du montant validé par le jury ne sera pas réglé.

Chaque artiste prendra en charge ses repas et son hébergement lors de l'installation de l'œuvre. Une liste d'hébergements pourra être fournie aux artistes qui le demandent.

Adhésion

Chaque artiste retenu·e pour la biennale devra adhérer à l'association Hélicoop (10 € pour l'année).

Présence des artistes

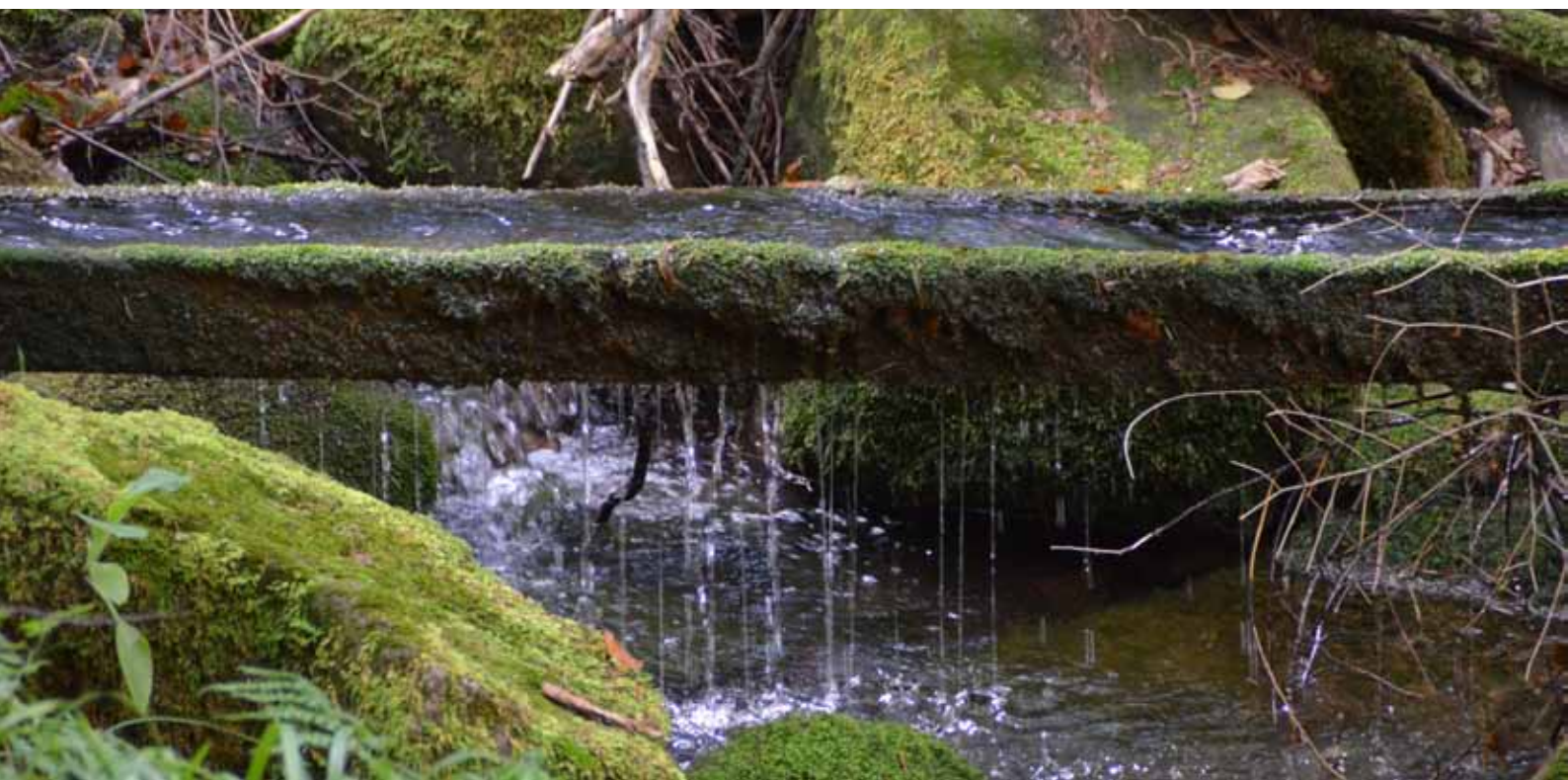
La présence de l'artiste lors du montage et du démontage de son œuvre est obligatoire. Sa présence est souhaitée au vernissage et sera bienvenue au cours de l'été pour intervenir autour de son œuvre lors de visite(s) commentée(s) ou autre événement : cela peut être programmé en amont dans le projet artistique, ou être proposé par l'équipe d'Hélicoop dans le cadre des animations de l'été.

Droit de représentation et de reproduction

Les œuvres réalisées pour la *Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs* sont la propriété de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial. La présentation publique des œuvres réalisées pour la biennale et les droits de reproduction seront indemnisés par le versement d'une somme forfaitaire (300 €) au titre du droit de présentation et ne sauront faire l'objet d'aucune rémunération supplémentaire au titre du droit de représentation et du droit de reproduction.

L'artiste autorisera la diffusion de l'image de l'œuvre réalisée dans le cadre de la *Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs* pendant une durée de 10 ans, pour la réalisation du catalogue de la biennale, les usages de médiation et de promotion de la biennale, ainsi que les activités courantes de diffusion d'Hélicoop. Dans le cas où le photographe ayant réalisé des photos de l'œuvre n'est pas l'artiste, il cédera gracieusement pour une durée de 10 ans ses droits à l'association Hélicoop pour reproduire, publier ou diffuser les images de l'œuvre concernée sur les supports relatifs à la manifestation (promotion, communication, catalogue, site internet...).

L'artiste accepte également d'être pris en photo au travail pour les mêmes usages de médiation et de promotion de l'association Hélicoop.



Secteurs d'exposition des biennales précédentes

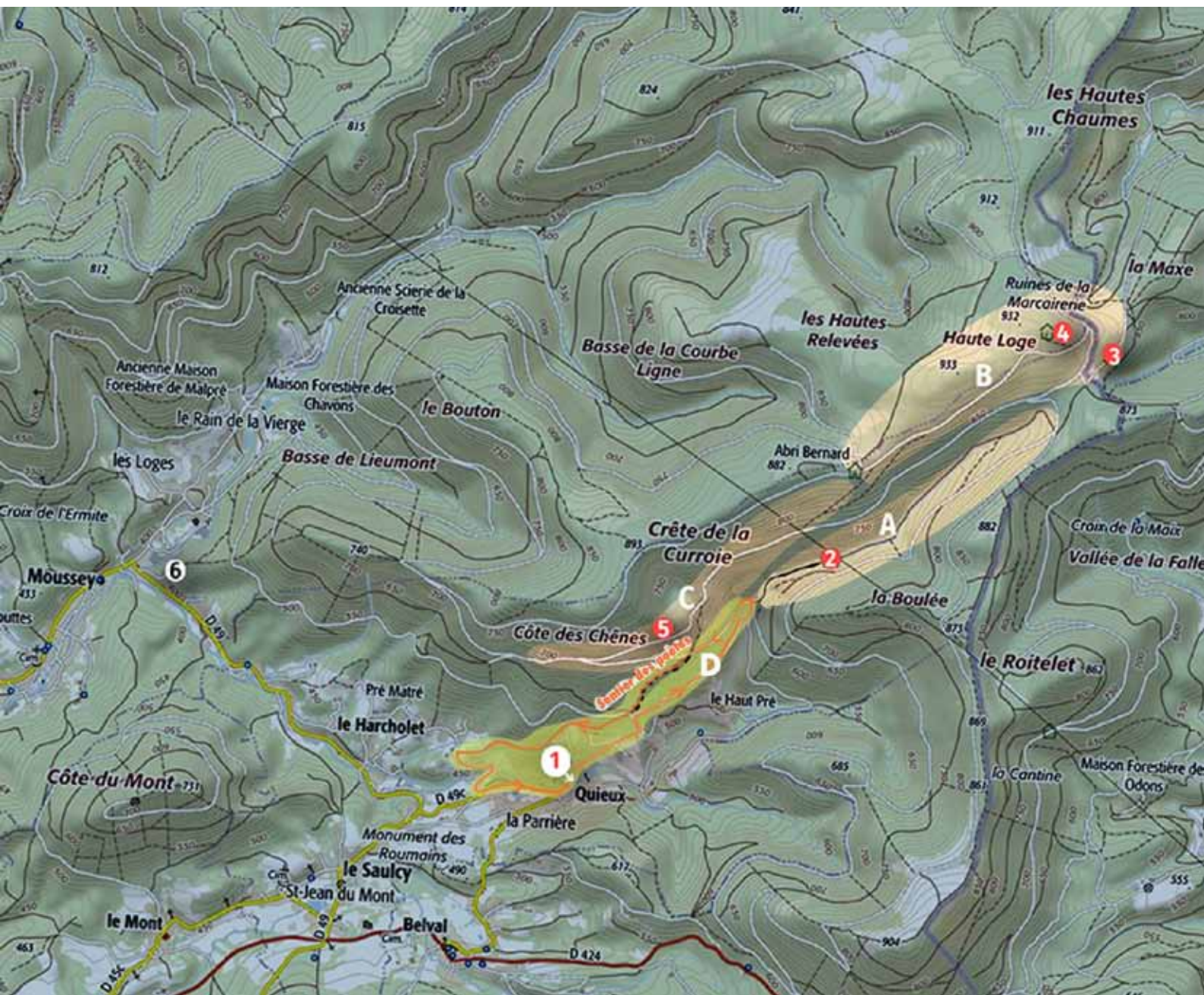
- A Du radier de Barfontaine aux crêtes
- B Autour de la Haute Loge et de l'ancienne frontière (extension vers les ruines de la Marcairie)
- C De l'Abri Bernard au Trou du Cuveau

Secteur d'exposition de la 10e biennale « VERT AILLEURS »

- D « Le Sentier des Poètes » : départ de Hélicoop / Quieux, montée douce jusqu'au carrefour de Barfontaine par la piste en forêt ; retour par le sentier, puis le chemin jusqu'aux Hauts du Harcholet ; redescente vers Hélicoop.

Légende des lieux

- 1 Hélicoop / Quieux, commune du Saulcy (Parking du public)
- 2 Carrefour du radier de Barfontaine
- 3 Ancienne frontière / Monument
- 4 La Haute Loge / point culminant (933 m)
- 5 Le Trou du Cuveau / cirque glaciaire
- 6 Mousseya / arrivée du sentier de mémoire



Pièces à fournir pour la présélection

1. **Présentation de la démarche artistique** avec des visuels d'œuvres réalisées (légendés) + CV.
2. **Une brève note d'intention** motivant la participation à la 10^e *Biennale d'art sur le Sentier des Passeurs*.
3. **La fiche d'identité de l'artiste** : nom, prénom, adresse, n° de sécurité sociale, n° de SIRET (pour les professionnel·les), adresse email, téléphone portable, site web.

Le dossier devra être envoyé par mail, sous forme d'un fichier unique PDF, nommé comme suit :

Nom_Prénom_SDP2024.pdf

Pièces à fournir pour la sélection des projets

1. **La description du projet** en regard de la thématique proposée.
2. **La fiche technique illustrée de l'œuvre** : titre, date de création, dimensions, matériaux, nombre d'éléments la composant, visuels (maquette, dessins, photomontages...), modalités très détaillées d'installation sur le Sentier des Passeurs.
3. **Le texte** proposé pour le catalogue et le flyer distribué aux promeneurs (la direction artistique se réserve le droit de retravailler ce texte en accord avec l'artiste) : 1300 signes maximum.
4. **Le présent appel à projets** daté et signé, indiquant « lu et approuvé ».
5. **Une copie de la pièce d'identité**

Le dossier devra être envoyé par mail, sous forme d'un fichier unique PDF, nommé comme suit :

Nom_Prénom_SDP2024.pdf

Adresse pour la réception des dossiers : katia.brandel@helicoop.fr

Taille maximum du fichier PDF : 15 Mo

Informations : www.sentier-des-passeurs.fr

Contact

Katia Brandel
katia.brandel@helicoop.fr
07 81 88 14 14

7, rue des Tilleuls
88210 Le Saulcy



Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

